



AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier n° 40-26-050

AVIS est donné par la présente que **Karine Pelletier**, dont le domicile professionnel est situé à Sept-Îles, a fait l'objet d'une décision rendue le 29 septembre 2026 par le Conseil de discipline de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, la déclarant coupable d'avoir, le 17 novembre 2024, exercé sa profession d'inhalothérapeute à l'Hôpital de Sept-Îles sous l'influence de substances pouvant compromettre la qualité de ses services et/ou la sécurité de son client, commettant ainsi une infraction au paragraphe 1° de l'article 38 du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*

Le Conseil de discipline a imposé à **Karine Pelletier** une radiation temporaire d'un (1) mois. Le Conseil a de plus condamné **Karine Pelletier** au paiement des déboursés, incluant les frais de publication du présent avis. Ayant renoncé aux délais d'appel, **Karine Pelletier** est radiée du tableau des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec du 1^{er} au 29 octobre 2026, inclusivement.

Le présent avis est donné en application des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Le 30 septembre 2026

Geneviève Roy, avocate
Secrétaire substitut du Conseil de discipline